

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 07-02 du 14 septembre 2023

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE DES DOCKS À SAINT-OUEN-SUR-SEINE AVEC LA SEQUANO

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu sa délibération n°5-3 du 15 avril 2021 approuvant le programme de construction du collège des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine du 5 octobre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de participation financière dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la SEM Sequano déterminant les modalités de prise en charge des surcoûts des travaux préalables relatifs à la dépollution, à la consolidation des sols et aux contraintes environnementales, nécessaires pour la construction du collège des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine ;



- PRÉCISE que les surcoûts liés aux nécessités de dépolluer des terres, à la consolidation des sols et à la réalisation de mesures environnementales identifiées s'élèvent à un montant maximal de 1 853 300 euros HT, soit 2 223 960 euros TTC qui seront prises en charge en totalité par la SEM Sequano ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Youssouf, M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Martin P-Y

pour SEQUANO ; M. Blanchet n'use pas du pouvoir de Mme Lecroq

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.